



sauveterre

DE ROUERQUE

Réunion du conseil municipal de la commune de Sauveterre-de-Rouergue

Séance du 27 juillet 2026

Document de séance

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2026
- Actualisation réglementaire de la régie de la station-service ✓
- Cession d'un tracteur à un tiers et sa sortie des inventaires des immobilisations de la commune ✓
- Attribution des subventions de l'exercice 2026 aux associations ✓
- Approbation des conventions de mise à disposition des salles communales pour Sauveterre initiatives
- Attribution d'un nom à l'école publique ✓
- Cadeau de naissance pour un enfant né de parents résidents à l'année de la commune ✓
- Modification des modalités de fixation et du montant du loyer de la Maison d'Assistants Maternelles ✓
- Participation du Public au Conseil Municipal

- Questions diverses

Absents excusés et pouvoirs donnés : Sylvie MERCADIER PETIT pouvoir donné à Alexandra REY, Ignazio BELLAVIA pouvoir donné à Anne-Marie PELLEGRINO CORTES

Absent non excusé : Cyril GONFRERE

M. Max CAPDEBARTHES, Maire, ouvre la séance à 20 h 30.

OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance :

Un membre du conseil est invité à se porter volontaire pour être secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : REY Alexandra

OBJET : Approbation du PV du conseil municipal du 30/06/2026

Le PV du dernier conseil datant du 30 juin 2026 a été joint à la convocation.

Le conseil municipal est invité à approuver le PV.

Nombre d'abstention : 0

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Le PV du conseil du 30 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Actualisation réglementaire de la régie de la station-service

M. le maire donne la parole à Mme la 4ème adjointe qui informe :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/06/2001 fixant le début d'exploitation de la station-service communale,

Vu la délibération du 05/06/2026 portant sur les délégations du conseil municipal au maire,

Vu l'audit de la Trésorerie de Villefranche-de-Rouergue sur le fonctionnement de la station-service en date du 29/01/2026,

Il est nécessaire de modifier certaines modalités de fonctionnement de la station-service communale.

Ainsi, le conseil, à l'unanimité des voix décide de :

- Actualiser le prix de vente des cartes privatives à 17 € TTC ;
- Actualiser la règle de fixation de la marge à appliquer sur le litre de carburant au vu des fluctuations du prix du carburant en la faisant varier de 0.02 € à 0.20 € TTC ;
- Autoriser M. le maire et M. Clément Chauchard, 3ème adjoint, à fixer le prix de vente du litre de carburant selon la fourchette définie ci-dessus après chaque livraison ;
- Donner pouvoir à M. le maire de modifier l'acte de création de la régie et pour signer toutes les pièces nécessaires à l'opération.

Nombre d'abstention : 0

Vote pour : 14

Vote contre : 0

OBJET : Cession d'un tracteur à un tiers et sa sortie des inventaires des immobilisations de la commune

M. le Maire donne la parole à M. le 1^{er} adjoint qui propose au Conseil Municipal de déclasser du domaine communal un tracteur Renault M21 identifié par le numéro de châssis 7700 809 295 80 PMP 0388 et la plaque d'identification n°2123780 acquis de très longue date par la commune et dont elle n'a aujourd'hui plus l'usage.

M. Guy Espinasse, domicilié au 1865 Route de Trayrac, 12200 Le Bas Ségala, a fait à la commune une proposition de reprise pour ce tracteur, d'un montant de 1 800 euros (mille huit-cents euros).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

CONSIDÉRANT l'état du tracteur Renault M21 ainsi que sa non-utilisation par les services de la commune,

CONSIDÉRANT la proposition de reprise en l'état de M. Guy Espinasse pour un montant de 1 800 euros (mille huit-cents euros),

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

ARTICLE 1. De déclasser du domaine public communal, et sortir de l'inventaire, pour être classé dans le domaine privé, un tracteur Renault M21

ARTICLE 2. D'accepter la proposition de reprise de M. Guy Espinasse, pour un montant de 1 800 euros (mille huit-cents euros)

ARTICLE 3. D'autoriser M. le Maire à encaisser la recette correspondante et à signer tout document afférent à cette décision.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Nombre d'abstention : 0

Vote pour : 14

Vote contre : 0

OBJET : Attribution des subventions de l'exercice 2026 aux associations

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, M. le premier adjoint est invité à se déporter pour le débat et la délibération de l'attribution des subventions de l'exercice 2026 aux associations.

M. le Maire passe la parole à M. la deuxième adjointe qui expose que l'enveloppe budgétaire dédiée aux subventions aux associations a été votée lors du vote du budget primitif communal en date du 11 mai 2026.

Cette enveloppe a été basée selon les subventions accordées sur l'exercice 2025 étant donné qu'en cette année d'élection municipales, les demandes de subvention des associations sont intervenues après le vote du budget.

Aussi, pour cet exercice 2026, il est proposé au conseil d'attribuer les subventions suivantes aux associations en fonction de leurs demandes et de l'enveloppe budgétaire :

Association	Montant accordé
Festival en Bastide	5 500,00 €
Association Jeunesse Arts et Loisirs (AJAL)	5 000,00 €
Art et Savoir-Faire	4 200,00 €
Le marché des arcades	2 000,00 €
Choral event	950,00 €

Les trois clochers	300,00 €
Association des parents d'élèves de Sauveterre (APE)	100,00 €
ADMR	2 527,00 €
Resto du cœur	400,00 €
Total des subventions 2026	20 977,00 €

Mme la deuxième adjointe précise que le montant de la subvention accordée à l'APE fait suite à une avance de 900 €, et que certaines subventions en-deçà du montant demandé ou alloué en 2025 pourront faire l'objet d'une compensation par la prise en charge de communications payantes d'événements organisés en 2025 par la municipalité.

Pour les prochains exercices, il a été demandé aux associations de faire leurs demandes de subvention avant le 15 décembre de l'année précédente en remplissant un formulaire accompagné de documents complémentaires (détail des activités et budget prévisionnel) afin de préparer au mieux le budget vis-à-vis des demandes de subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu l'approbation du budget principal de la commune pour l'exercice 2026 par délibération en date du 11 mai 2026,

Le conseil après avoir délibéré décide de :

- ADOPTER l'attribution des subventions aux associations selon le tableau d'attribution présenté précédemment ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Mr DELCASSO Jordi ne participe pas au vote, ni aux délibérations.

Nombre d'abstention : 0

Vote pour : 13

Vote contre : 0

OBJET : Approbation des conventions de mise à disposition des salles communales pour Sauveterre initiatives

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Mme la 4ème adjointe est invitée à se déporter pour le débat et la délibération portant sur le conventionnement de mise à disposition des salles communales pour l'association Sauveterre Initiatives.

M. le Maire donne la parole à Mme la deuxième adjointe qui expose que l'association Sauveterre Initiatives encadre de nombreuses activités, sous l'impulsion de ses adhérents, en plus des événements qu'elle organise (Babington, Tai-Chi...). Ces différentes activités ont lieu dans les salles communales, celle du Four Banal et la salle des fêtes.

Etant donné que ces activités ne sont pas tarifées pour les participants et qu'elles peuvent bénéficier à l'ensemble des habitants de la commune, elles revêtent un caractère d'intérêt général.

La proposition est de formaliser une convention avec l'Association Sauveterre Initiatives de mise à disposition des deux salles communales précitées sans participation financière aux charges de chauffage et d'électricité.

Le conseil municipal décide de :

- ADOPTER la proposition de conventionnement de mise à disposition des salles communales pour l'association Sauveterre Initiatives ;
- DONNER tout pouvoir M. le Maire pour signer les documents relatifs à ce conventionnement.

MME BOUTON Virginie ne participe pas au vote ni aux délibérations.

Nombre d'abstention : 0

Vote pour : 13

Vote contre : 0

OBJET : Attribution d'un nom à l'école publique de la commune

Vu l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire explique qu'il a été proposé, en concertation avec les parents d'élèves et la directrice, d'attribuer un nom à l'école publique maternelle et élémentaire de la commune située au 1 route de la Garcie.

Les habitants de la commune ont été invités à se prononcer sur le nom à donner au bâtiment par vote selon les 3 propositions qui ont émané et ce jusqu'au 15 juillet 2026 :

- Lapérouse (Explorateur français du 18^{ème} siècle ayant grandi en partie au sein de la commune) ;
- Marguerite de Rességuier (Mère de Lapérouse née à Sauveterre-de-Rouergue ;
- Le clos del Rey (Nom de la parcelle sur laquelle a été construite l'école).

Suite au dépouillement des 19 bulletins reçus, voici les résultats obtenus :

- Lapérouse : 13
- Marguerite de Rességuier : 1
- Le clos del Rey : 5

M. le Maire propose donc au conseil municipal de suivre les résultats du vote et d'attribuer le nom de Lapérouse à l'école publique de la commune.

Le conseil municipal décide de :

- ADOPTER le nom de Lapérouse pour l'école publique de la commune ;
- DONNER tout pouvoir M. le Maire pour signer les documents relatifs à cette décision.

Nombre d'abstention : 0

Vote pour : 14

Vote contre : 0

OBJET : Cadeau de naissance pour un enfant né de parents résidents à l'année de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut offrir un cadeau de naissance aux parents résidents permanents de la commune sous condition d'en avoir délibéré.

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour permettre d'offrir un cadeau de naissance sous forme de bon cadeau aux parents résidents permanents de la commune au cours de l'année de naissance de l'enfant, et également de joindre le livret d'accueil.

Le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le montant de l'enveloppe est fixé à 80 € par naissance.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'offrir un cadeau de naissance sous forme de bon cadeau aux parents résidents permanents de la commune au cours de l'année de naissance de l'enfant ;

Nombre d'abstention : 0

Vote pour : 14

Vote contre : 0

OBJET : Modification des modalités de fixation et du montant du loyer de la Maison d'Assistantes Maternelles

M. le Maire donne la parole à Mme la deuxième adjointe qui expose que :

Vu le départ de l'une des Assistantes maternelles de la MAM au 31 août et son remplacement par une nouvelle ASMAT au cours du mois d'août,

Il convient de formaliser un avenant provisoire pour la convention d'occupation de la MAM jusqu'au 31 août, sans modification du loyer ;

A partir du 1^{er} septembre, il est proposé une nouvelle convention d'occupation de la MAM, dont le loyer est fixé à 350 €/mois, quel que soit le nombre de professionnelles.

Ce loyer sera soumis à indexation annuelle indiciaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de :

- ADOPTER l'avenant provisoire pour la MAM ;
- ADOPTER la nouvelle convention d'occupation de la MAM en vigueur à compter du 1^{er} septembre ;
- DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tout document afférant aux conventions d'occupation de la MAM.

Nombre d'abstention : 0

Vote pour : 14

Vote contre : 0

OBJET : Participation du Public au Conseil Municipal

Conformément à la délibération datant du 11 mai 2026, M. le maire fait lecture des questions transmises par les administrés :

- Serait-il envisageable d'apposer une affiche, sur chaque site de récupération des déchets, avec un plan du village des différents points de collecte, avec un rappel des bons gestes pour le tri, de ne pas déposer les sacs au sol, pour le respect de tous et notamment du personnel de ramassage : il a été répondu que c'est une bonne idée, le conseil municipal devra le mettre en place.

Que pensez-vous de la proposition consistant à recruter un manager de commerce afin de lutter contre la décommercialisation de notre commune : une mission similaire avait déjà été mise en place il y a quelques années, les résultats obtenus ayant été mitigés, il semble nécessaire d'en dresser un bilan précis avant d'envisager un nouveau recrutement.

Serait-il possible d'établir une seule liste des enfants de la commune « Morts pour la France », actuellement il y aurait 3 listes en fonction des « paroisses » ou « section » (Jouels, Albagnac et Sauveterre) : le conseil municipal est favorable à cette démarche, qui permettrait de valoriser de manière unifiée la mémoire des enfants de la commune. Toutefois, ce projet ne figure pas parmi les priorités immédiates de la municipalité et sera étudié dans un second temps.

Philippe BOU a évoqué de mettre à jour l'arrêté pour les déjections et la tenue en laisse des chiens, également d'élargir la surface d'affichage, et de mettre une publication sur panneau pocket.

OBJET : Questions diverses

- Étude pour signature de la convention avec les APIS du Naucellois : **Ajourné pour un prochain conseil, la convention devra être révisée par l'association pour préciser que la municipalité ne prendra aucunement en charge les interventions**

Fin de séance (heure) : 21h53

Le Maire,

Max CAPDEBARTHES



La Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by several vertical strokes.

Alexandra REY